

Ajout d'une modification résolution 2023-02-65 par résolution 2023-05-198
Ajout d'une modification résolution 2022-12-617 par résolution 2023-05-219

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 2 MAI 2023 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2 -
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2023-05-184 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 37 à 19 h 57

RÉSOLUTION 2023-05-185 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 4 avril 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023, conformément à la *Loi*;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2023-05-186 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2023-1431-24A modifiant le
règlement 2020-1431 de zonage de la Ville
de Chambly visant à encadrer l'abattage
d'arbre et favoriser leur protection, et de
modifier certaines autres dispositions

Monsieur, le conseiller, Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1431-24A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à encadrer l'abattage d'arbre et favoriser leur protection, et de modifier certaines autres dispositions.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-05-187 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2023-1499-01 modifiant le
règlement 2022-1499 sur le mode de
tarification 2023

Monsieur, le conseiller, Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1499-01 modifiant le règlement 2022-1499 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

4.1 S.O.

S.O.

4.2 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-05-188 4.3 Adoption du projet de
règlement 2023-1431-24A modifiant le
règlement 2020-1431 de zonage de la Ville
de Chambly visant à encadrer l'abattage
d'arbre et favoriser leur protection, et de
modifier certaines autres dispositions

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-186, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2023-1431-24A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à encadrer l'abattage d'arbre et favoriser leur protection, et de modifier certaines autres dispositions.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 18 mai 2023, de 19 h à 21 h, à la salle 122 du centre administratif de la ville de Chambly situé au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-189 5.1 Reconnaissance de la journée du 17 mai
comme étant la *Journée internationale
contre l'homophobie et la transphobie*

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

Que la résolution soit envoyée à la Fondation Émergence (may17mai@fondationemergence.org).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-190 5.2 Appui à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil visant l'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloeil

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours et futurs;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais celle-ci n'a pas été retenue;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Patriotes n'a prévu aucune modification à son projet de Planification des besoins d'espace concernant la municipalité en 2023 par rapport à la version adoptée en avril 2022, et ce, malgré l'avis défavorable formulé par la Municipalité lors de la consultation;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer l'implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloeil;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly appuie la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui demande aux villes et municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à celles desservies par le Centre de services scolaire des Patriotes de les soutenir afin qu'une école primaire puisse être implantée sur son territoire.

QUE copie de la présente résolution soit adressée au Centre de services scolaire des Patriotes, au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ainsi qu'au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec définit cette dernière comme constituant le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés;

ATTENDU QUE la mobilité durable est du ressort du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

ATTENDU QUE, par la Politique sur le vélo adopté par le gouvernement du Québec en mai 2008, le MTMDQ s'est engagé à échanger avec le milieu municipal pour l'intégration de voies cyclables dans la planification de tout nouveau projet routier sur le réseau du Ministère;

ATTENDU QUE la route 223 relève de la juridiction du MTMDQ et qu'elle est située en partie dans la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le MTMDQ projette la réfection d'une partie de la route 223;

ATTENDU QUE le MTMDQ a pour mission d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau routier sous leur juridiction;

ATTENDU QU'un grand nombre de cyclistes empruntent annuellement la route 223 et qu'il est du ressort du MTMDQ d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de son réseau;

ATTENDU QU'il ne peut être que du ressort de la Ville de Chambly et plus globalement du monde municipal d'assurer la sécurité sur le réseau supérieur qui est de juridiction provinciale;

ATTENDU QUE la route 223 est une route touristique d'intérêt national;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une piste multifonctionnelle afin d'assurer la sécurité des usagers fait partie du mandat du MTMDQ;

ATTENDU QUE les municipalités planifient déjà la mobilité active sur leur réseau local et qu'à ce titre Chambly ne fait pas exception et s'assure d'implanter de telles mesures dès que l'espace le permet;

ATTENDU les effets bénéfiques sur la santé qu'apporte la mobilité active;

ATTENDU QU'il y a des sommes d'argent disponibles au MTMDQ, notamment dans le programme TAPU;

ATTENDU le plan régional de développement de mobilité active en cours de préparation à la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mis en place des pistes cyclables en quantité sur son réseau local et qu'elle continue à le faire;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit demandé au MTMDQ d'intégrer la mobilité active en tenant compte de mesures pour les différents usagers tels que les cyclistes lors de la réfection de la route 223 et en assume les coûts;

QUE le ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ainsi que la ministre de la Montérégie soient sensibilisés à l'importance de planifier, sur le réseau supérieur, la mobilité active afin de sécuriser ses utilisateurs les plus vulnérables;

QUE l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des Municipalités donnent leur appui afin que le gouvernement assume la responsabilité de la sécurité des utilisateurs sur le réseau supérieur;

QUE la résolution soit transmise à la ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la Montérégie, madame Suzanne Roy, au député de la circonscription de Chambly, le ministre Jean-François Roberge, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-192 5.4 Octroi d'un mandat de procureur ad hoc à la cour municipale de Chambly

ATTENDU la résolution 2021-07-344 nommant M^e Isabelle Leclerc à titre de procureur à la cour municipale de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un procureur *ad hoc* afin de pourvoir aux absences du procureur en titre;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate M^e Nassima Benhacine à agir comme procureur *ad hoc* à la cour municipale de Chambly selon les conditions suivantes :

- 425 \$/séance pour toutes les étapes du dossier;
- 125 \$/heure pour la préparation d'un dossier particulier;
- 125 \$/heure pour la préparation et les représentations d'un dossier porté en appel.

QUE le tout soit financé à même les crédits budgétaires prévus au poste budgétaire 02-121-00-412.

QUE l'entrée en fonction de M^e Nassima Benhacine soit effective à compter de la présente.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 mars au 17 avril 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 131948 à 132105 inclusivement s'élève à 730 268,48 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S16174 à S16341 s'élève à 3 302 114,73 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 730 821,01 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 10 096,27 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 525 016,30 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'année 2022

Présentation par madame, la mairesse, Alexandra Labbé de 20 h 03 à 20 h 09

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice financier 2022.

Madame la mairesse, Alexandra Labbé, résume le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 de la Ville de Chambly.

RÉSOLUTION 2023-05-193 6.4 Octroi du contrat DPATP2023-06 relatif à la location et l'entretien de cabinets sanitaires, pour une durée de deux ans, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. pour un montant approximatif de 48 220,52 \$ incluant les taxes applicables (quantités estimatives)

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE la soumission retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2023-06 relatif à la location et l'entretien de cabinets sanitaires, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc., au montant approximatif de 48 220,52 \$, taxes incluses, le tout selon les prix unitaires et forfaitaire déposés dans sa soumission, les besoins de la Ville et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-725-30-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-194 6.5 Octroi du contrat DPATP2023-16 relatif à l'acquisition de matériel d'égout et d'aqueduc à l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour un montant de 67 250,31 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE la soumission retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2023-16 relatif à l'acquisition de matériel d'égout et d'aqueduc, à l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs inc., au montant de 67 250,31 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux poste 02-413-00-642 pour le matériel d'aqueduc et 02-415-00-642 pour le matériel d'égout.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-195 6.6 Octroi du contrat GE2023-07 relatif à des travaux d'aménagement de cinq terrains de pickleball au parc Robert-Lebel à l'entreprise Excavation Civilpro inc. pour un montant de 527 816,31 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-07 relatif à des travaux d'aménagement d'un terrain de pickleball publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Excavation Civilpro inc.	527 816,31 \$	Conforme
Aménagements Sud-Ouest(9114-5698 Québec inc.)	541 240,79 \$	-
Réalisation dynamique inc.	570 703,42 \$	-
Les entreprises P.N.P. inc.	598 192,22 \$	-

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2023-07 relatif à des travaux d'aménagement de cinq terrains de pickleball, à l'entreprise Excavation Civilpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 527 816,31 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-196 6.7 Annulation de l'appel d'offres GE2023-20 relatif à des services techniques pour la réduction des boues de la fosse à neige par digestion microbologique in situ

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-20 relatif à des service techniques pour la réduction des boues de la fosse à neige par digestion microbologique in situ publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été infructueux, car aucune soumission n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres GE2023-20 relatif à des service techniques pour la réduction des boues de la fosse à neige par digestion microbologique in situ.

ADOPTÉE.

6.8 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-05-197 6.9 Octroi d'un contrat de gré à gré relatif à l'inventaire des arbres publics urbains présents sur le territoire de la Ville de Chambly à l'entreprise Habitat pour un montant de 57 487,50 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE que la résolution portant le numéro 2023-04-176 relative à la présentation des projets planifiés au PTI 2023 pour déployer les actions prioritaires du Plan d'action environnementale 2022-2027 planifiait l'inventaire des arbres publics;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division de l'environnement conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'inventaire des arbres publics urbains présents sur le territoire de la Ville de Chambly, à l'entreprise Habitat, au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne les employés-cadres de la division en environnement pour piloter la mise en œuvre du projet et signer les ententes nécessaires.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-471-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-198 6.10 Modification au poste budgétaire indiqué dans la résolution 2023-02-65 concernant l'octroi du contrat de gré à gré pour la location de trois hydroéjecteurs pour la station d'épuration pour une période de quatre mois au montant de 64 276,77 \$ incluant les taxes applicables et la livraison

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le poste budgétaire indiqué dans la résolution 2023-02-65 concernant l'octroi du contrat de gré à gré pour la location de trois hydroéjecteurs pour la station d'épuration pour une période de quatre mois au montant de 64 276,77 \$ incluant les taxes applicables et la livraison;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie par la présente la résolution 2023-02-65, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE cette dépense soit financée par le budget 2023 des Activités de fonctionnement et que le conseil municipal autorise un virement de 58 700 \$ à même la réserve conseil pour contingences 02-111-00-995 au poste 02-416-00-516 ».

par le paragraphe suivant :

« QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2022-1494, pour les travaux à la station d'épuration ».

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 13 à 20 h 20

RÉSOLUTION 2023-05-199 7.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Projet de piste cyclable du parc Joseph-Chatelain

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la présente demande est pour le projet de sentier polyvalent du parc Joseph-Chatelain;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme, est estimé à 472 916,19 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transport et de la Mobilité durable est de 205 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-200 7.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Projet de piste cyclable du parc Timothée-Kimber

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacement des personnes;

ATTENDU QUE la présente demande est pour le projet de sentier polyvalent du parc Timothée-Kimber;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 225 985,59 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Tranports et de la Mobilité durable est de 112 993,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-201 7.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements – Projet de prolongement du sentier polyvalent de l'emprise ferroviaire

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la présente demande est pour le projet de prolongement du sentier polyvalent de l'emprise ferroviaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 142 205,57 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 71 103,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-202 7.4 Livraison du programme Rénovation Québec, volet VI concernant les maisons lézardées, entente avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu, enveloppe budgétaire de 100 000 \$ pour l'année 2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a injecté de nouvelles sommes d'argent dans le programme Rénovatio-Québec, volet VI concernant les maisons lézardées ;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un programme d'aide financière tripartite dont le propriétaire assume une partie des coûts des travaux reconnus, impliquant ainsi que la Ville de Chambly et la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE ce programme d'aide financière vise à dédommager les propriétaires d'habitations dont les fondations présentent des lézardes dont la cause est liée aux conditions du sol;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré au programme Rénovation Québec « maisons lézardées » à deux reprises au cours des vingt dernières années, en 2003 et 2013;

ATTENDU QUE la gestion de ce programme gouvernemental impose à chacune des municipalités locales qui y adhèrent, une charge administrative importante nécessitant notamment, une entente de gestion, un cadre réglementaire, des évaluations, des rapports d'inspection et une gestion financière;

ATTENDU QU'une gestion centralisée à l'échelle régionale permet aux municipalités de plus petites tailles, qui ne disposent pas des ressources nécessaires, d'offrir cette aide financière, alors que la problématique des sols argileux est récurrente et couvre de vastes territoires dans la Vallée du Saint-Laurent;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les municipalités et la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que la MRC agisse à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison des programmes d'aide financière de cette dernière;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu livre actuellement un des programmes de la SHQ, volet II « Les interventions sur l'habitation II-4-l'adaptation à domicile (PAD) »;

ATTENDU QU'un propriétaire a interpellé la Ville de Chambly pour obtenir une aide financière en raison de travaux importants et coûteux à réaliser impliquant l'installation de plusieurs pieux pour stabiliser la fondation de sa maison;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite participer au programme Rénovation Québec, volet VI « les maisons lézardées » en y investissant pour l'année 2024, une somme de 100 000 \$ dollars;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'agir à titre de mandataire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du programme Rénovation Québec, volet VI « les maisons lézardées » pour lequel, en 2024, elle investira une somme de 100 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-203 7.5 Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 12, rue De Richelieu, lot 3 249 988 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de madame Dorval, propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue De Richelieu;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 12, rue De Richelieu, est situé dans la zone R-020;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Agrandissement vers l'arrière de 5,6 m par 9,9 m (18,5 pieds par 32,5 pieds) :

- Revêtement en maçonnerie de brique rouge le plus identique possible à l'existant;
- Couverture métallique à baguette et toit plat;
- Bandeau de pierre taillée au-dessus des fondations tel que le bâtiment existant;
- Ajout d'une cheminée sur la façade arrière;
- Fenêtres traditionnelles à battant, de la même couleur que l'existant, sur la façade latérale droite, en aluminium;
- Ajout de grandes fenêtres et porte coulissante sur les autres façades de l'agrandissement.

Travaux sur le corps d'origine :

- Démolition et reconstruction de la galerie arrière en PVC et toiture en métal à baguette;
- Restauration de la galerie avant en bois;
- Récupération ou reconstitution d'ornementation de la galerie arrière;
- Remplacement d'une fenêtre et d'une porte de la façade arrière par deux portes patio;
- Remplacement de la porte arrière du mur en angle par la fenêtre existante de l'autre mur en angle démoli;
- La porte arrière retirée est utilisée sur la façade latérale droite. La porte est déplacée vers la droite;
- Construction d'une nouvelle galerie pour la sortie de la façade latérale droite.

Aménagement paysager de la cour arrière.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 avril 2023;

ATTENDU QUE l'utilisation du PVC pour la construction des galeries n'est pas souhaitable pour un bâtiment d'intérêt patrimonial supérieur;

ATTENDU QUE l'ajout de portes patio sur le corps d'origine du bâtiment n'est pas compatible avec la typologie de l'immeuble;

ATTENDU QUE la portion du projet touchant seulement à l'agrandissement respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

ATTENDU QUE la portion du projet touchant le corps d'origine ne respecte pas l'ensemble des critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » portant spécifiquement sur les bâtiments d'intérêt patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 12, rue De Richelieu, connu comme étant le lot 3 249 988 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 12, rue De Richelieu, lot 3 249 988 du cadastre du Québec.

QUE le tout soit conforme aux conditions suivantes :

- Les galeries doivent être construites en bois;
- Le plancher de la galerie latérale droite doit être en bois;
- Les deux portes patio de l'élévation arrière doivent être remplacées par des portes françaises.

QUE le tout soit conforme aux plans réalisés par la firme David Dworkind Architect, datés du 30 mars 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-204	7.6	Autorisation d'un projet de balcon résidentiel au 10, rue De Richelieu, lot 3 741 854 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de madame Deland, propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue De Richelieu;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial exceptionnel lui est attribué;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 10, rue De Richelieu, est situé dans la zone R-020;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Aménagement d'un balcon sur le toit de la terrasse latérale pour servir le logement supplémentaire occupant une partie du deuxième étage :

- Dimensions : 13 pieds de largeur;
- Les barrotins de la balustrade sont en acier ou en aluminium pour être moins visibles. Un barrotin sur deux est torsadé.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 avril 2023;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est d'un volume imposant;

ATTENDU QUE certains éléments comme les fenêtres et le fronton brisé de l'entrée principale sont en bois peint blanc;

ATTENDU QUE l'utilisation du métal avec des poteaux marqueurs de faibles dimensions est trop légère pour le volume du bâtiment;

ATTENDU l'avis de la firme Les Ateliers Beaupré Michaud Architectes favorisant un garde-corps en bois avec poteaux marqueurs imposants et enlignés avec les piliers de la terrasse du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le projet de balcon résidentiel ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande d'un projet de balcon résidentiel au 10, rue de Richelieu, connu comme étant le lot 3 741 854 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-205	7.7	Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 14, rue Langevin, lot 2 346 869 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de madame Véronique Meunier, propriétaire de l'immeuble situé au 14, rue Langevin;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel au 14, rue Langevin, est situé dans la zone R-019;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir : remplacement de la couverture de métal du toit par du bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 avril 2023;

ATTENDU QUE la propriétaire est victime de dégâts d'eau depuis novembre 2022 en raison d'une toiture mal installée;

ATTENDU QUE l'immeuble ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise P5 »;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 14, rue Langevin, connu comme étant le lot 2 346 869 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 14, rue Langevin, lot 2 346 869 du cadastre du Québec.

QUE le tout soit conforme aux informations fournies par la propriétaire le 16 avril 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-206 7.8 Projet de rénovation de l'habitation multifamiliale au 2233-2239, avenue Bourgogne – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale au 2233-2239, avenue Bourgogne, lot 2 346 677 du cadastre du Québec, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation de l'enveloppe du bâtiment résidentiel :

- Nettoyer le déclin d'aluminium blanc;
- Installer du soffite blanc sous les balcons;
- Installer des persiennes de couleur grise sur les deux fenêtres de la partie petite maison;
- Installer des planches de canexel de couleur bois style Yellowstone sur les remparts de chaque côté des balcons;
- Les fascias et les descentes seront couverts en aluminium blanc;
- Peindre le revêtement métallique des corniches en gris;
- Installer une bordure d'aluminium pour chaque balcon.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 avril 2023;

ATTENDU QUE les travaux proposés représentent une nette amélioration de la qualité de l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle proposé respecte l'ensemble des critères et atteint les objectifs des articles 55 et 56 du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 2233-2239, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 346 677 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 2233-2239, avenue Bourgogne, lot 2 346 677.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Au moins un arbre à faible déploiement doit être planté dans la marge avant.

QUE le tout soit conforme aux plans reçus le 20 mars 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-207	7.9	Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 36, rue Beattie, lot 2 346 754 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Richard, propriétaire de l'immeuble situé au 36, rue Beattie;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 36, rue Beattie, est situé dans la zone R-019;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Agrandissement latéral et arrière sur un étage pour un garage et un logement supplémentaire :

- Dimensions : 12,0 m par 17,0 m;
- Marges de recul latérales et arrière conformes;
- Démolition d'une partie des murs arrière et latérale gauche pour permettre l'agrandissement;
- Démolition de la galerie latérale gauche;
- Revêtement en clin de bois peint blanc, 12 pouces, à la verticale, pour les pignons et la partie du haut du mur avant;
- Réutilisation de la brique retirée pour la portion du bas du mur avant;
- Fenêtres avec un pourtour en acier prépeint blanc;
- Toiture en bardeaux d'asphalte;

- Porte patio sur l'élévation arrière avec terrasse et garde-corps dans la marge arrière;
- Ajout d'une seconde porte de garage sur l'élévation gauche;
- Ajout de la porte patio sur l'élévation droite de l'agrandissement;
- Construction d'une terrasse en marge arrière de 7 m par 4,5 m.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 avril 2023;

ATTENDU QUE l'ajout d'un garage double est une pratique rarissime dans l'aire de paysage « Périvillageoise P5 », et ce, sans recul par rapport à la ligne de construction avant;

ATTENDU QUE les dimensions de l'agrandissement, en général, sont grandes par rapport à la taille du bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE les matériaux de couleur pâle proposés pour le revêtement des murs extérieurs et pour les ouvertures s'intègrent harmonieusement avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel respecte les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise P5 » à l'exception du critère portant sur la forme du bâtiment dû à sa largeur sans décroché;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 36, rue Beattie, connu comme étant le lot 2 346 754 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 36, rue Beattie, lot 2 346 754 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- La ligne de construction avant du garage attaché doit être reculée d'au moins 2 pieds par rapport à la façade principale du bâtiment d'origine.

QUE le tout soit conforme aux plans réalisés par Réjean Gauthier, technologue professionnel, datés du 3 avril 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-208 7.10 Demande de l'entreprise Techo-Bloc inc. pour la révision du prix de vente du lot 6 563 942 du cadastre du Québec et annulation des résolutions portant les numéros 2022-12-601 et 2023-03-124

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de propositions lancé par la Ville de Chambly, le 20 juillet 2022, pour vendre des terrains municipaux dans la nouvelle zone industrielle, l'entreprise Techo-Bloc inc. a déposé une proposition d'acquisition pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble industriel sur un site formé des lots 4 281 457 et 4 281 458 du cadastre du Québec, rue Samuel-Hatt;

ATTENDU QU'à la suite d'une opération cadastrale de subdivision, les lots 4 281 457 et 4 281 458 ont été remplacés par un seul lot portant le numéro 6 563 942 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise Techo-Bloc inc. est une entreprise locale, implantée à Chambly depuis 2012, qui souhaite investir dans la construction d'une deuxième usine, sur le lot 6 563 942, voisin de l'usine existante, en ajoutant une centaine d'emplois supplémentaires;

ATTENDU la résolution 2022-12-601 du conseil municipal autorisant la vente des lots 4 281 457 et 4 281 458, rue Samuel-Hatt, d'une superficie d'environ 500 000 pi², à l'entreprise Techo-Bloc inc. au prix de 25 \$/pi² plus taxes applicables;

ATTENDU QUE le 5 avril 2023, l'entreprise Techo-Bloc inc. a soumis une demande de révision du prix du terrain à 17,60 \$/pi²;

ATTENDU QU'au soutien de sa demande de révision, l'entreprise Techo-Bloc inc. a mandaté la firme d'évaluateurs agréés Valiquette, Martin, Montmarquet, Poissant & Associés (VMMP) afin d'établir la valeur marchande de ce lot industriel à des fins d'acquisition;

ATTENDU les conclusions du rapport de la firme VMMP établissant une valeur marchande à 17,60 \$/pi², cette valeur tenant compte de la superficie importante du lot 6 563 942 du cadastre du Québec, plus de 500 000 pi², et notamment la servitude d'infrastructure d'égout pluvial, traversant le terrain d'est en ouest, sur près de 45 000 pi² et la servitude en faveur d'Hydro-Québec, traversant la partie arrière du terrain, du sud au nord, sur près de 65 000 pi²; ces servitudes affectent dans une certaine mesure l'utilisation de ces portions de terrain;

ATTENDU QUE l'entreprise Techo-Bloc inc. fait valoir que le sol argileux du terrain impose des investissements supplémentaires en préparation du terrain pour assurer sa stabilité et permettre l'entreposage extérieur des palettes de produits;

ATTENDU QUE Techo-Bloc inc. entamera les démarches d'obtention du permis de construction dès 2023 et débutera les travaux comme convenu aux engagements décrits à l'appel de proposition DEV2022-01;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la vente du lot 6 563 942 du cadastre du Québec, rue Samuel Hatt, d'une superficie de 509 592 pi², à Techo-Bloc inc., au prix de 17,60 \$/pi², soit 8 968 819 \$ plus taxes applicables pour la construction d'une usine de production, le tout conformément aux autres conditions prévues dans les documents d'appel de propositions DEV2022-01.

QUE les honoraires professionnels du notaire et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE cette transaction doit être entérinée avant le 6 juin 2023 et est assujettie à des frais d'administration de 20 %, maximum 3000 \$, en vertu du règlement sur la tarification en vigueur.

QUE les résolutions du conseil municipal 2022-12-601, autorisant la vente du terrain à 25 \$/pi² et 2023-03-124 corrigeant une erreur dans les numéros de lot à vendre soient ainsi annulées.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-209 8.1 Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière à l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dépose annuellement au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière à l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes en l'année 2023;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande pour désigner le mandataire et signataire, qui sera appelé à mener à terme le projet ainsi qu'à signer la convention qui déterminera les conditions d'utilisation et de versement de la subvention;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2023-2024.

QUE le conseil municipal désigne madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa représentante, comme mandataire, appelée à signer la convention et tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE.

À 20 h 27, monsieur le conseiller, Serge Savoie se retire des discussions, quant au point 8.2, puisque sa conjointe est employée de l'organisme.

RÉSOLUTION 2023-05-210 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 250 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour son gala reconnaissance organisé à l'occasion de son 45^e anniversaire de fondation

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour son gala reconnaissance organisé à l'occasion de son 45^e anniversaire de fondation;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 250 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour son gala reconnaissance organisé à l'occasion de son 45^e anniversaire de fondation.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

À 20 h 28, monsieur, le conseiller Serge Savoie réintègre les discussions au point 8.3.

RÉSOLUTION 2023-05-211 8.3 Adoption du bilan 2022 et de la mise à jour 2023 du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de quinze mille (15 000) habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QU'en adoptant un plan d'action pluriannuelle, la Ville de Chambly s'engage à déposer annuellement une mise à jour de son plan auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le bilan 2022 et la mise à jour 2023 du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil municipal assigne la cheffe de division – vie communautaire et événements comme coordonnatrice à la production des plans, des mises à jour et des bilans ainsi qu'aux suivis des actions en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-212 8.4 Soutien technique à la Société canadienne
du cancer pour la tenue du *Relais pour la vie*,
le samedi 10 juin 2023 au parc Robert-Label

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à la Société canadienne du cancer pour la tenue du *Relais pour la vie* qui se tiendra le samedi 10 juin 2023 au parc Robert-Label;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 11 156 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement du *Relais pour la vie* de la Société canadienne du cancer qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 au parc Robert-Label à Chambly et la participation de la Ville de Chambly est d'une valeur estimée de 11 156 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-213 8.5 Versement d'une contribution financière d'un
montant de 40 000 \$ et d'un soutien
technique d'une valeur approximative de
61 656 \$ à l'organisme Concept B pour la
tenue du festival *Bières et saveurs*,
édition 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Concept B pour la tenue du festival *Bières et saveurs*, édition 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et s'associe à la réalisation du festival *Bières et saveurs*, édition 2023, qui aura lieu du 1^{er} au 4 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'organisme Concept s'engage à assumer la pleine gestion de l'Espace famille Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 40 000 \$ à l'organisme Concept B, pour la réalisation du festival *Bières et saveurs*, édition 2023, qui aura lieu du 1^{er} au 4 septembre 2023.

QUE le conseil municipal autorise le soutien technique d'une valeur approximative de 61 656 \$ à l'organisme Concept B.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 14 265 \$ à l'organisme POSA/Sources des Monts pour les opérations de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-216 8.8 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 850 \$ et d'un soutien technique d'une valeur allant jusqu'à 2 600 \$ au Festival de blues de la Montérégie, non reconnu selon la Politique d'accessibilité et de soutien aux organismes

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a adopté sa Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, les nouvelles demandes d'accréditation débiteront uniquement en septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 850 \$ et un soutien technique d'une valeur allant jusqu'à 2 600 \$ à l'organisme le Festival de blues de la Montérégie.

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la place de la Seigneurie à l'organisme le Festival de blues de la Montérégie pour la réalisation de son événement.

QUE le conseil municipal autorise le transfert des sommes provenant du poste budgétaire *Subventions aux particuliers et organismes* 02-111-00-996 vers le poste budgétaire 02-735-35-978.

QUE le conseil municipal autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou en son absence sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-217 9.1 Création d'un programme de subvention pour l'achat de vélos et d'équipements de sécurité afin d'encourager les déplacements à vélo

ATTENDU QUE la promotion des transports actifs sur tout le territoire de la Ville de Chambly et la création d'un milieu de vie de qualité dans un environnement sain et sécuritaire constituent des éléments de la Politique environnementale 2022;

ATTENDU QUE le nombre de campagne de sensibilisation pour promouvoir le transport actif constitue un indicateur de performance de la Politique environnementale 2022;

ATTENDU QUE la pratique du vélo contribue à améliorer la santé des individus et favorise l'implantation de saines habitudes de vie sur le territoire de la Chambly;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de tous de limiter les émissions de GES pour augmenter la résilience aux changements climatiques et que l'utilisation régulière du vélo pour les courts déplacements constitue une des solutions à la portée de tous pour cette lutte environnementale universelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le programme de subvention pour encourager les déplacements à vélo pour tous les résidents de la Ville Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-218 9.2 Création d'un programme de jardins éducatifs en collaboration avec les centres de la petite enfance (CPE) et les écoles

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adopté un Plan d'action environnementale 2022-2027 pour notamment faire la promotion de la diversité des plantations, l'autonomie alimentaire, l'agriculture urbaine et les projets en communauté;

ATTENDU QUE la résolution 2023-04-176 adoptant le PTI 2023 comportait l'implantation de jardins éducatifs afin de stimuler l'intérêt des jeunes pour le jardinage et la connexion avec la nature;

ATTENDU QUE la culture de fruits et légumes à partir de semences ou de jeunes plants jusqu'à la récolte permet de prendre conscience de l'effort déployé pour avoir des aliments dans son assiette et ainsi tendre vers la diminution des réflexes en gaspillage alimentaire ;

ATTENDU QUE le programme de jardins éducatifs met en collaboration la Ville de Chambly, les CPE et les écoles, et permet aux jeunes et aux citoyens de la Ville d'en profiter;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le programme de jardins éducatifs et fournisse les ressources nécessaires pour que ce programme perdure dans le temps.

QUE le conseil municipal désigne les employés-cadres de la division en environnement pour piloter la mise en œuvre du programme et pour signer les ententes nécessaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-219 9.3 Modification à la résolution 2022-12-617 concernant l'entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location, sur demande, de camions avec opérateurs pour le transport de neige pour la saison hivernale 2022-2023

ATTENDU QU'il y a eu une erreur cléricale en regard du prix pour les camions 12 roues;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie, par la présente, la résolution 2022-12-617 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous:

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs horaires selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports du Québec moins un escompte de cinq pourcent (5 %), auquel s'ajoute un ajustement du carburant applicable en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent également établi par le ministère des Transports du Québec :

TYPE DE CAMION	TARIF HORAIRE
10 roues	113,04 \$/h
12 roues	113,23 \$/h
Semi-remorques 2 essieux	143,40 \$/h
Semi-remorques 3 et 4 essieux	154,86 \$/h

par le paragraphe suivant :

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs horaires selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports du Québec moins un escompte de cinq pourcent (5 %), auquel s'ajoute un ajustement du carburant applicable en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent également établi par le ministère des Transports du Québec :

TYPE DE CAMION	TARIF HORAIRE
10 roues	113,04 \$/h
12 roues	133,23 \$/h
Semi-remorques 2 essieux	143,40 \$/h
Semi-remorques 3 et 4 essieux	154,86 \$/h

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-220 10.1 Autorisation de l'acceptation provisoire des travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondations de chaussée sur la rue Pierre-Gauthier

ATTENDU QUE les travaux ont été surveillés par la firme d'ingénierie FNX;

ATTENDU QUE le Service du génie recommande l'acceptation provisoire des travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation de chaussée sur la rue Pierre-Gauthier;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acceptation provisoire des travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation de chaussée sur la rue Pierre-Gauthier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-221 11.1 Nomination des membres du comité municipal de la sécurité civile de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de du comité municipal de la sécurité civile de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessous fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mise à jour de la liste des membres du comité municipal de la sécurité de la Ville de Chambly.

Membre	Substitut
<ul style="list-style-type: none">Jean-François Auclair, Coordonnateur municipal de sécurité civile	<ul style="list-style-type: none">Aurélie Pradal (Substitut à la Direction générale)Alexandre Tremblay, (Substitut du coordonnateur municipal de sécurité civile)
<ul style="list-style-type: none">Sabrina Blain, Mission Services aux personnes sinistrées	<ul style="list-style-type: none">Sophie Martel
<ul style="list-style-type: none">Sébastien Bouchard Mission Génie	<ul style="list-style-type: none">Pierre-Olivier Potvin
<ul style="list-style-type: none">Sylvie Charest Support aux missions Génie et Finances	<ul style="list-style-type: none">Frank Durbet
<ul style="list-style-type: none">René Gauvreau Mission Finances	<ul style="list-style-type: none">Alexandra Pagé
<ul style="list-style-type: none">Stéphane Labrèche, Agent de liaison politique	Le substitut sera déterminé par le Service des communications

• Michèle Abourjeili Mission ressources humaines	• Martin Champagne
• Benoit Paradis Mission Communication	• Marie-Hélène Latreille
• Nancy Poirier Support Mission Finances	• Catherine Nadeau
• Richard Thériault Mission Travaux publics	• Vincent Lévesque
• Claude Fortin Support coordonnateur municipal de sécurité civile	
• Nicolas Drapeau Mission Secours aux personnes et protections des biens	Le substitut sera déterminé par le Service des incendies
• Line Voyer, support logistique et administratif	Le substitut sera déterminé par la Direction générale

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-222 12.1 Confirmation d'embauches et de
nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-05-223 12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 33 à 20 h 41

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 41 à 20 h 56

RÉSOLUTION 2023-05-224 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 56, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER